

# Réponses à vos questions : Foire aux questions par des psychologues.



## Qu'est-ce que l'assurance responsabilité professionnelle?

L'assurance responsabilité professionnelle vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte négligent, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre de professionnel de la psychologie ou si une plainte est déposée contre vous auprès de l'organisme de réglementation de la profession assurée que vous exercez.



## Je fournis des services de télépsychologie dans tout le Canada. Y a-t-il quelque chose dont je dois tenir compte du point de vue de l'assurance responsabilité professionnelle?

La police d'assurance responsabilité professionnelle du SCP/CSPP s'applique aux services de télépsychologie fournis au Canada et dans le monde entier. Lorsque vous fournissez des services de télépsychologie et pour que votre assurance s'applique, vous devez travailler dans les limites de votre champ d'activité. Vous devez également respecter les règlements professionnels de votre juridiction (p. ex., la province dans laquelle vous résidez) et de la juridiction où se trouve votre patient.



## La police d'assurance responsabilité civile professionnelle couvre-t-elle les réclamations pouvant découler de services professionnels que j'ai fournis dans le passé?

La police d'assurance responsabilité professionnelle de la SCP/CSPP est établie sur la base des réclamations présentées et déclarées, ce qui signifie que l'assurance prend effet lorsqu'une réclamation est faite contre vous pendant la période d'assurance, peu importe le moment où les services qui ont donné lieu à la réclamation ont été fournis. **Les polices basées sur les réclamations ne sont pas toutes égales. Certaines polices restreignent la garantie aux services fournis à une date précise ou après cette date, ou à ceux fournis après la souscription de la police d'assurance.**



## Les frais de justice sont-ils pris en charge par l'assureur pour le compte du preneur d'assurance ou ce dernier doit-il payer ses frais et en demander le remboursement à l'assureur?

L'assureur de la responsabilité civile professionnelle de la SCP/CSPP prend directement en charge les frais de justice pour le compte de l'assuré. Toutefois, en cas de défense contre des allégations d'abus au civil ou des accusations pénales, les frais de justice ne sont remboursés (dans la limite du montant de la garantie) que si la défense aboutit pleinement.



## L'assuré a-t-il le choix de son avocat ou celui-ci est-il désigné par l'assureur?

Les membres continuent de pouvoir choisir leur avocat parmi un groupe de cabinets agréés ayant fait leurs preuves en matière de responsabilité civile professionnelle. Cela garantit une représentation juridique solide tout en aidant l'assureur à gérer les sinistres de manière efficace et cohérente.



## Qu'est-ce qu'une période de déclaration prolongée?

Une période de déclaration prolongée est une période désignée après l'expiration d'une police basée sur la date des réclamations au cours de laquelle une réclamation peut être faite et la couverture déclenchée comme si la réclamation avait été faite pendant la période de la police. La période de déclaration prolongée couvre les sinistres qui surviennent après l'expiration de la police et après que le psychologue assuré a cessé d'exercer. Certaines polices ont une période de déclaration prolongée courte de 30 jours ou moins, ce qui laisse les assurés sous-protégés au moment de la retraite ou de la cessation d'activité. **La police de la SCP/CSPP comprend automatiquement 10 ans de la période de déclaration prolongée.**

Pour plus de amples renseignements, communiquez dès aujourd'hui avec un courtier BMS :

☎ 1-855-318-6038

✉ [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com)

🌐 [www.psychology.bmsgroup.com](http://www.psychology.bmsgroup.com)

**bms.**



CANADIAN  
PSYCHOLOGICAL  
ASSOCIATION  
SOCIÉTÉ  
CANADIENNE  
DE PSYCHOLOGIE



CPAP | CSPP  
Council of Professional  
Associations of Psychologists

Conseil des Sociétés  
Professionnelles de Psychologues

Les informations contenues dans ce graphique sont fournies à titre indicatif uniquement. Les conditions générales complètes des polices, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans les textes des polices, qui peuvent être obtenus auprès de BMS.